

Compte rendu de séance

Séance du 18 Juillet 2018

L' an 2018 et le 18 Juillet à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VANÇON Claude Maire.

Présents : M. VANÇON Claude, Maire, Mmes : REVOY Françoise, THIRION Geneviève, MM : DAUTREVILLE Rémi, FELTEN Fabrice, GATTO Cédric, GROSJEAN Olivier, LAGATIE Stéphane, PETITJEAN Christophe

Excusé(s) : M. DROGUET Julien
Absent(s) : Mme JEANMICHEL Annie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 10/07/2018

Date d'affichage : 19/07/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. DAUTREVILLE Rémi

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU - 2018-044
Adhésion au service " RGPD " du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) - 2018-045
ATTRIBUTION DU F4 - 2018-046
ACCOMPAGNATRICE DE BUS SCOLAIRE 2018/2019 - 2018-047
Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique - 2018-048
LIGNE 20 000 VOLTS - 2018-049
BOIS : LAYONS DE LA PARCELLE 30 - 2018-050

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2018 a été approuvé.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET EAU
réf : 2018-044

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget Eau :

- Article 605 : + 4 400 €
- Article 615 : - 4 400 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion au service " RGPD " du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
réf : 2018-045

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (par 8 voix pour, et une abstention,

DECIDE

- **d'autoriser le *maire* à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le *maire* à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DU F4
réf : 2018-046

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer un logement de type F4 à Monsieur BOLMONT Jules et Melle CLOT Annabelle pour un durée de 3 ans renouvelable une fois sous réserve de la caution des parents. La date d'entrée dans l'appartement est prévue le 22/07/2018.

- FIXE le montant du loyer à 435 € par mois hors charges avec l'indice INSEE du 2ème trimestre 2018. Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que l'engagement de caution de Mme MOURAND Valérie et de M. et Mme CLOT Eric et Maryline.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

ACCOMPAGNATRICE DE BUS SCOLAIRE 2018/2019

réf : 2018-047

Dans le cadre des contrats PEC - Parcours Emploi Compétences, je vous propose de renouveler l'emploi d'accompagnatrice de bus scolaire dans les conditions fixées ci-après à compter du 1er septembre 2018.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux.

La prescription du contrat PEC est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le maire propose donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ACCEPTE le poste d'accompagnateur de bus scolaire dans le cadre du dispositif "PEC",

- PRECISE que ce contrat sera d'une durée limitée de 12 mois, du 01/09/2018 jusqu'au 31/08/2019,

- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, le taux de participation par l'Etat étant fixé à 50 %,

- précise qu'en contre-partie de ce taux, l'accompagnatrice devra effectuée la formation BAFA au cours de l'année,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

- AUTORISE Monsieur le Maire DE VALLEROY LE SEC à renouveler la convention avec les communes de Thuillères, Monthûreux le Sec et la Communauté de communes Les Vosges Côté Sud Ouest afin de partager le temps de travail de l'accompagnatrice qui effectuera le transport pour les 4 collectivités.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique

réf : 2018-048

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour la commune de VALLEROY LE SEC d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal de VALLEROY LE SEC, réuni le 18/07/2018, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- D'autoriser le Maire à demander une subvention au FNP.
- La convention signée ne sera effective qu'après accord de subvention à hauteur de 50 %.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

LIGNE 20 000 VOLTS
réf : 2018-049

La délibération du conseil municipal du 18/05/2018 donnait son accord sur le tracé de la ligne 20 000 volts qui doit relier le parc éolien à VITTEL.

Le bureau d'études TRIGONN nous a fait parvenir le 19/06/2018 une DT pour modification du tracé initial.

Une réunion de travail a été ouverte à tous les conseillers pour expliquer cette modification. Les personnes présentes ont pris acte de la modification et ont fixé l'indemnité à 2 euros du mètre linéaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal qui donne son accord à l'unanimité :

- sur le nouveau tracé (joint)
- sur l'indemnité forfaitaire de 8000 €
- donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention de servitude et tous documents nécessaires à ce projet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

BOIS : LAYONS DE LA PARCELLE 30
réf : 2018-050

M. Christophe PETITJEAN ayant délégation du maire, informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de retracer mécaniquement les layons de la parcelle n°30 en exploitation courant octobre pour que l'exploitant forestier SAS Bois et Travaux fasse le moins de dégâts possible en ayant pour obligation de suivre ces layons ainsi que les affouagistes.

Le conseil municipal demande une visite sur place et confie cette décision à la commission des bois et au comité consultatif.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Suite à la commission des bois (commission et comité consultatif), la décision d'effectuer les layons de la parcelle 30 a été prise. Un chasseur s'est proposé pour effectuer gratuitement ses layons.

Des questions sur la facturation de l'eau et l'assainissement seront évoquées avec M. Pereira de l'ATD fin août 2018.

En mairie, le 04/09/2018
Le Maire
Claude VANÇON